

Règlement intérieur

Grizzly Factory BJJ Dijon

Article 1 : Adhésion et cotisation

- L'adhésion est ouverte à toutes et tous à partir de 16 ans, sous réserve de l'approbation du comité directeur.
 - Les cotisations doivent être réglées à partir de la deuxième séance. Tout retard de plus de deux semaines entraîne la suspension d'accès aux entraînements.
-

Article 2 : Horaires et assiduité

- Les horaires d'entraînement sont fixés par le club et doivent être respectés.
 - Chaque pratiquant doit être en tenue et en position de salut à l'heure du début du cours.
 - En cas de retard (après le salut), le membre se prépare rapidement, attend au bord du tatami et rejoint l'entraînement uniquement après autorisation du professeur.
-

Article 3 : Tenue et équipement

- **En Gi** : kimono (Gi) propre et en bon état + ceinture + protège-dents.
 - **En No-Gi/Grappling** : rashguard, short adapté, protège-dents.
 - Tous les bijoux (alliances, piercings, accessoires rigides) doivent être retirés.
 - Les pratiquantes doivent porter un tee-shirt ou un lycra/rashguard couvrant intégralement la poitrine.
 - Matériel conseillé : gourde, serviette, claquettes, strap.
 - Le club décline toute responsabilité en cas de matériel oublié.
-

Article 4 : Hygiène

- Tenue lavée après chaque entraînement.
 - Ongles des mains et des pieds coupés et propres.
 - Les pieds doivent être propres avant de monter sur le tatami.
 - Interdiction de marcher pieds nus hors des tatamis.
 - Interdiction de s'entraîner avec un équipement sale, déchiré ou malodorant.
-

Article 5 : Comportement et respect

- Silence pendant les explications du professeur.
 - Le respect mutuel est fondamental : aucune injure, intimidation, violence volontaire, ni harcèlement ne sera toléré.
 - Toute remarque sexiste, propos à caractère sexuel ou geste déplacé est strictement interdit, dans et hors du tatami.
 - Les conflits doivent être réglés en dehors du tatami. Tout débordement en cours sera sanctionné.
 - Les adhérents doivent prendre soin du matériel du club.
-

Article 6 : Sécurité et pratique technique

- Les techniques doivent être exécutées avec contrôle et adaptées au grade du pratiquant.
 - Les soumissions doivent être verrouillées et appliquées progressivement.
 - Le partenaire soumis doit taper clairement et/ou le signaler oralement.
 - Toute blessure ou incident doit être immédiatement signalé à l'instructeur.
 - Les techniques interdites ou dangereuses sont proscrites.
-

Article 7 : Compétition

- La participation aux compétitions est encouragée mais non obligatoire.
 - Avant toute inscription, il est vivement conseillé de consulter son instructeur pour évaluer sa préparation et recevoir des conseils adaptés.
 - En compétition, chaque adhérent représente le club et ses valeurs, et doit adopter un comportement exemplaire.
-

Article 8 : Sanctions

- Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.
 - Les sanctions sont décidées par le comité directeur après consultation des instructeurs.
-

Article 9 : Laïcité

- Le club est un espace neutre et laïque, ouvert à toutes et tous, sans distinction d'origine, de croyance ou de conviction.
- Aucun signe, prosélytisme ou manifestation religieuse n'est autorisé pendant les entraînements ou les compétitions, afin de garantir le respect et l'égalité de tous les adhérents.
- L'engagement au sein du club repose exclusivement sur la pratique sportive, la cohésion et les valeurs communes de respect, discipline et entraide.